

conférence

C
C 91/LIM/29
11 novembre 1991

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ROME

F

Vingt-sixième session

Rome, 9 - 28 novembre 1991

DEUXIEME RAPPORT DU BUREAU

Admission de nouveaux Etats Membres¹

1. Conformément aux dispositions de l'Article XIX du Règlement général de l'Organisation, les demandes suivantes d'admission à la qualité de membre ont été reçues avant la date limite du 9 octobre 1991:

- Estonie
- Lettonie
- Lituanie
- Afrique du Sud
- Porto Rico (Membre associé)

2. Conformément à l'Article II-2 de l'Acte constitutif, la Conférence décide d'admettre de nouveaux Etats à la qualité de membres de l'Organisation à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, sous réserve que la majorité des Etats Membres de l'Organisation soient présents. L'expression "suffrages exprimés" s'entend des votes pour et contre, à l'exclusion des abstentions ou des bulletins nuls (Article XII-4 a) du RGO). La qualité de membre prend effet à compter du jour où la Conférence a approuvé la demande d'admission.

3. Le Bureau a examiné la demande d'admission de l'Afrique du Sud. Il recommande qu'aucune initiative ne soit prise, pour le moment, à ce sujet, mais que la Conférence décide d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-septième session, en novembre 1993.

4. En ce qui concerne les autres demandes, le Bureau recommande à la Conférence d'organiser un scrutin pour l'admission des pays susmentionnés à la séance plénière du lundi 11 novembre. Le résultat de ce scrutin sera annoncé à la même séance et la cérémonie d'investiture des nouveaux membres aura lieu immédiatement après. Comme il est d'usage, le Président souhaitera la bienvenue aux nouveaux membres et chacun d'entre eux pourra faire une brève déclaration. Afin de gagner du temps, le Bureau recommande aussi qu'un seul pays réponde au nom de chaque région.

¹ C 91/28.

Contributions des nouveaux Etats Membres

5. Conformément à l'Article 5.8 du Règlement financier, la Conférence fixe le montant de la contribution qui doit être versée par les nouveaux Etats Membres, à partir du trimestre pendant lequel la demande d'admission est acceptée.

6. Conformément aux coutumes et principes établis, les montants de la contribution minimale que doivent acquitter ces nouveaux membres pour le dernier trimestre de 1991 et de l'avance à verser au Fonds de roulement sont les suivants:

<u>Pays</u>	<u>Contribution pour le dernier trimestre (dollars E.-U.)</u>	<u>Avance au Fonds de roulement (dollars E.-U.)</u>
Estonie*	6 960	2 000
Lettonie*	6 960	2 000
Lituanie*	6 960	2 000
Porto Rico	4 176	-

* Contribution pour le dernier trimestre et avance au Fonds de roulement calculées sur la base d'un taux de 0,01 pour cent pour ces pays. Chiffre sujet à révision en attendant que des informations aient été reçues du Comité des contributions de l'ONU.

Déclarations des chefs de délégations (débat général)

7. Le Bureau a noté avec satisfaction que la liste des orateurs inscrits pour prendre la parole en séance plénière chaque jour sera publiée dans le Journal de la Conférence. Le Bureau est convenu que priorité serait donnée aux ministres et aux chefs de délégations sur les orateurs appartenant à des délégations des Etats Membres ou à des organisations participant à titre d'observateurs.